

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 24/01/2023

ID : 025-212500565-20230124-DIV2300A8-AR

DIV.23.00.A8

Publié le : 24/01/2023

OBJET : Interdiction d'utilisation du Terrain Honneur Gazon naturel du Complexe Sportif Léo Lagrange du Mardi 24 Janvier 12H00 au Lundi 30 Janvier à 12H00

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
Compte tenu des conditions climatiques,
Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Interdiction d'utilisation du Terrain Honneur Gazon du Complexe Sportif Léo Lagrange du mardi 24 Janvier à 12H00 au lundi 30 janvier 2023

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le stade concerné et une copie du présent arrêté sera transmise à la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football et la Fédération Française de Football.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

24 JAN. 2023

Pour la Maire, par délégation
La Directrice des Sports

Nathalie PORRAL

